

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8.

Lausanne, le 25 Avril 1872.

XVII^e Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Rapport de la commission chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale. — Bibliographie : Quelques mots sur les publications périodiques militaires en Italie. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. — Organisation de la justice pénale dans l'armée fédérale.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*)

La ligne de défense de la Limmat-Aar.

Si l'armée suisse est forcée d'abandonner la ligne de l'Aar, une grande partie du plateau suisse est ainsi sacrifié, mais la force de résistance du pays n'est en aucune façon anulée; car toute la région montagneuse et la partie nord-est du plateau suisse restent encore aux mains du défenseur et lui fournissent les moyens d'une énergique résistance.

Celle-ci est facilitée par la ligne de défense du canal de la Linth-lac de Zurich-Limmat-Aar. Comme il ne peut y avoir aucun doute sur l'importance du lac de Zurich comme barrière dans le sens le plus strict du mot (en supposant la destruction du pont de Rapperschwyl); que dans l'attaque de l'aile gauche de la ligne de défense qui est fortement repliée en arrière, il ne peut s'agir que de forcer le passage du canal de la Linth; enfin que l'examen de la défense sur ce point appartient à une étude spéciale de la guerre de montagnes en Suisse, il suffit ici d'étudier comme ligne de défense uniquement la ligne de la Limmat-Aar.

La Limmat, depuis sa sortie du lac de Zurich jusqu'à son embouchure dans l'Aar, a une longueur d'environ 4 milles, et l'Aar, de Turgi au Rhin une longueur d'environ 2 milles, de sorte que la longueur totale de la ligne de défense à examiner par rapport aux opérations de l'armée principale est d'environ 6 milles, circonstance des plus favorables et qui a d'autant plus d'importance que cela compense le peu de force de la ligne de la Limmat. Celle-ci, comme on sait, n'a que 60 à 100 pas de largeur; à l'époque des eaux moyennes elle a 5 à 8 pieds et par les basses eaux 3 pieds de profondeur; l'Aar par contre dans son cours inférieur (que nous avons ici à examiner) a 200 pas de largeur et 10 à 12 pieds de profondeur.

A côté du peu de longueur de cette ligne il faut encore noter cet avantage qu'à l'aile gauche elle est fortement appuyée et peut être tenue avec des forces proportionnellement faibles, à cause du lac de